

# Comment prévenir la perte d'autonomie liée au vieillissement ?



TRAVAUX PUBLIÉE LE 17/10/2022

Saisine liée : [LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE LIÉE AU VIEILLISSEMENT](#)

Formation de travail liée : [COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ](#)

**Près d'un habitant sur trois aurait plus de 60 ans en 2050 en France.**

La population de la France vieillit et le défi de la perte d'autonomie est énorme. Comme passer d'une reconnaissance formelle de l'importance de la prévention à la mise en œuvre concrète d'une politique globale, transversale et cohérente ?

## La prévention de la perte d'autonomie, un défi majeur et urgent

*Définie comme le fait d'être limité dans la vie quotidienne à cause d'un problème de santé, la perte d'autonomie renvoie au besoin d'être aidé pour l'accomplissement des besoins essentiels de la vie.*

La France occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie à la naissance, mais ses résultats sont médiocres pour ce qui est de l'espérance de vie en bonne santé, avec une différence entre hommes et femmes et de grands écarts entre les plus aisés et les plus modestes. L'évolution démographique de la population française vieillissante annonce une croissance et une urgence de la question de la perte d'autonomie.

## Définir les priorités

La Commission des Affaires sociales et de la santé, présidée par Angeline Barth (Groupe CGT) du CESE va étudier ce que devraient être les grands objectifs, les priorités d'une politique de prévention de la perte d'autonomie, avant de formuler des propositions pour suivre sa mise en œuvre et évaluer ses progrès. L'approche de la prévention sera globale et le projet d'avis s'intéressera au parcours de vie des personnes, notamment dans le travail, sans se limiter à leur(s) pathologie(s). Le CESE s'interrogera, naturellement, sur le rôle des professionnels de santé (notamment pour le repérage et le diagnostic), et se prononcera sur le rôle de l'ensemble des acteurs, notamment associatifs, du soin et de l'accompagnement.

Guidé par l'impératif d'accorder la priorité aux choix de la personne âgée elle-même, le Conseil intégrera à ses propositions les différents éléments qui conditionnent la préservation de l'autonomie, tels que l'urbanisme, le logement, l'accessibilité et la qualité de l'accompagnement médico-social, le maintien des liens sociaux, la préservation d'une certaine mobilité et d'une activité physique, l'accès à la culture... Il s'inspirera des pratiques innovantes déjà conduites par les collectivités territoriales avec les acteurs locaux, en matière d'urbanisme et d'habitat (partagé, intergénérationnel...).